



REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE LIGNE DESSERVANT TRESCOL VERS LES COLLEGES DU CENTRE VILLE

**LA PRESENTATION DU TITRE DE TRANSPORT EST OBLIGATOIRE
L'ELEVE N'AYANT PAS SA CARTE PEUT SE VOIR REFUSER L'ACCES AU CAR**

**DANS LES VEHICULES EQUIPES
LE PORT DE LA CEINTURE DE SECURITE EST OBLIGATOIRE.**

AVANT LA MONTEE

Attendre l'autocar au point d'arrêt prévu - Ne pas jouer ou courir sur la chaussée
Ne monter qu'après l'arrêt complet de l'autocar - Ne jamais s'appuyer sur le véhicule.

A LA MONTEE

Pas de bousculade - **Présenter spontanément la carte de transport au conducteur**
Il est nécessaire d'être poli avec le conducteur ou l'adulte relais présent dans le car, de les respecter et de ne pas gêner leur travail - Ne rien déposer dans le couloir central. Utiliser les porte-bagages ou poser les cartables sous les sièges - Ne jamais rester debout près du chauffeur.

DANS L'AUTOCAR

Boucler sa ceinture de sécurité – Rester assis et n'utiliser qu'un seul siège – Ne pas crier ni chahuter
Ne pas toucher aux portières – Ne pas passer la tête par la vitre ouverte, ne projeter aucun objet à l'extérieur – Ne jamais fumer ni cracher – Ne manipuler ni briquets, ni allumettes, ni objets dangereux ou tranchants (cutter, canifs, ciseaux, pétards, etc..) – Le matériel ne doit pas être dégradé.

A LA DESCENTE

Pas de bousculade – Attendre que le car se soit éloigné avant de traverser la route
Ne jamais traverser devant ou derrière un car – Ne jamais s'appuyer sur le véhicule.

LA RESPONSABILITE CIVILE DES PARENTS EST ENGAGEE :

- ❖ Sur le trajet Domicile-Point d'arrêt
- ❖ Sur le trajet Point de Descente-Rentrée dans l'enceinte de l'établissement scolaire
- ❖ Pendant l'attente au point d'arrêt

LA RESPONSABILITE FINANCIERE DES PARENTS EST ENGAGEE :

- ❖ pour toute dégradation du véhicule par l'élève

Tout acte de vandalisme, indiscipline ou propos malveillants envers le conducteur ou l'adulte relais entraîne des sanctions : le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise qui saisit la Mairie.

Les Sanctions sont les suivantes (en fonction de la gravité de l'infraction)

- ❖ Avertissement
- ❖ Exclusion temporaire de durée variable
- ❖ Exclusion définitive

L'élève pourra être exclu de la gratuité du transport scolaire s'il n'a pas attaché sa ceinture de sécurité

- ❖ pour une durée de un mois pour tout manquement constaté par les forces de police.